



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DELIBERATION N°DCM2026_040
COLLEGE PUBLIC JACQUES PREVERT – DESIGNATION DE DEUX REPRESENTANTS**

L'an deux mil vingt-six, le 14 avril, le Conseil Municipal de la Commune des Hauts-d'Anjou dûment convoqué le 8 avril 2026, s'est réuni en salle du conseil de la commune déléguée de Champigné, sous la présidence de Madame Véronique LANGLAIS, Maire.

Conseillers en exercice :.....43
Conseillers présents :.....36
Pouvoir(s) :7
Votants :.....43

Conseillers présents :

Mme LANGLAIS Véronique, M. BORDRON Rodolphe, Mme TEMPLE Marie-Laure, M. BOISIAUD Jean-Pierre, Mme BORDRON Anne, M. PERDRIAU Jean-François, Mme SANTENAC Rachel, M. CHOLLET Alain, Mme BURON Christelle, M. HOSTIER Gérard, Mme TESSIER Elodie, M. BRIAND Tony, M. DERICKXSEN Georges, M. ERMINE Benoit, Mme BANTON Christina, M. SEGUY Frédéric, M. TALINEAU Jean-Marie, M. BLOT Christophe, Mme CHABIN Nathalie, Mme CHARDON Joyce-Eloho, Mme RIVENEAU Annie, Mme JOUANNEAU-FERRON Laetitia, M. BODIN Christophe, M. MAINFROID Stéphane, Mme RETHORE Lucie, Mme DELAUNAY Tatiana, Mme CIMIER Marine, M. GERMAIN Pierre, Mme JEANNETEAU Charlotte, M. POTIER Timéo, Mme VIAL Claire, Mme LÉZÉ Maryline, M. GILBERT Georges, M. CHEVALIER Ludovic, M. CHÂTILLON Jean-Yves, Mme COTTIN Séraphine,

Conseillers absents ayant donné pouvoir :

M. VERGER Albéric a donné pouvoir à M. BOISIAUD Jean-Pierre,
M. BOISTEAU Eric a donné pouvoir à à Mme CHARDON Joyce Eloho,
Mme PHILIPOT Morgane a donné pouvoir à Mme BURON Christelle,
Mme BEAUVILLAIN Céline a donné pouvoir à Mme CHABIN Nathalie,
Mme KAYNAR Hatice a donné pouvoir à Mme TEMPLÉ Marie-Laure,
M. AUBRY François a donné pouvoir à LANGLAIS Véronique,
Mme ROSEAU Pascale a donné pouvoir à CHATILLON Jean-Yves.,

Secrétaire de séance :

JEANNETEAU Charlotte

DELIBERATION N°DCM2026_040
Collège public Jacques Prévert – Désignation de deux représentants

Rapporteur : Véronique LANGLAIS

Le conseil d'administration d'un collège public sert à décider de la politique éducative de l'établissement, son budget, ses projets et son fonctionnement matériel. Le département y est représenté mais la commune aussi pour ce qui est des équipements municipaux utilisés par le collège tels que la piscine, les salles de sports...

Il est nécessaire de désigner deux représentants au conseil d'administration du collège Jacques Prévert,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R.421-14 à R.421-18 relatifs à la composition et au fonctionnement du conseil d'administration des collèges publics ;

Considérant que la commune doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant qui seront appelés à siéger au conseil d'administration du collège Jacques Prévert, en qualité de membre de droit représentant la collectivité territoriale de rattachement,

Considérant les candidatures de Rachel SANTENAC comme représentante et Marie-Laure TEMPLÉ comme suppléante,

Considérant qu'il a été décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Il est proposé au Conseil Municipal :

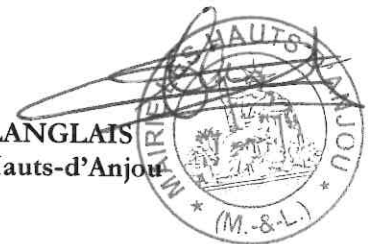
- De désigner Mme Rachel SANTENAC comme représentante au conseil d'administration du collège public Jacques Prévert
- De désigner Mme Marie-Laure TEMPLÉ comme suppléante du représentant au conseil d'administration du collège publique Jacques Prévert en cas d'empêchement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la présente à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme
A Champigné, le 20 avril 2026

Véronique LANGLAIS
Maire des Hauts-d'Anjou



Certifié exécutoire par le Maire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le 20 avril 2026

Et de la publicité par voie d'affichage, publication ou notification le 20 avril 2026

Mention des voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes – sis 6 All. de l'Île Gloriette, 44000 Nantes – dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates précédentes. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.